



M. Charles Robert
Greffier de la Chambre des communes
Bureau de le greffier
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le greffier,

Conformément à l'ordre permanent 109 de la Chambre des communes, au nom de gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, des exemplaires de la réponse du Gouvernement au rapport du Comité permanent des pêches et des océans intitulé « *Protection et rétablissement des baleines en voie de disparition : la voie de l'avenir* ».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Jonathan Wilkinson".

Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Pièce jointe



M. Ken McDonald
Président
Comité permanent des pêches et des océans
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à remercier le Comité permanent des pêches et des océans pour le rapport *Protection et rétablissement des baleines en voie de disparition : la voie de l'avenir*, qu'il a déposé à la Chambre le 10 décembre 2018.

J'accueille favorablement le rapport du Comité et je suis heureux que les recommandations du Comité soient bien alignées sur les objectifs et les priorités de notre gouvernement en matière de protection des baleines en voie de disparition. Je partage l'avis du Comité en ce qui concerne la conciliation de nouvelles mesures de protection et de rétablissement avec l'atténuation des répercussions socioéconomiques sur les collectivités. Les recommandations qui en résultent appuient largement les efforts que déploie le gouvernement pour assurer la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition, entre autres, l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, dont l'importance symbolique et culturelle n'est plus à prouver. Ces baleines revêtent une importance toute particulière aux yeux des Canadiens, notamment les peuples autochtones, et sont essentielles au maintien de la biodiversité des écosystèmes marins.

Comme vous le savez, le gouvernement prend des mesures majeures immédiates pour gérer les principales menaces qui pèsent sur ces trois espèces de baleines. Comme ces menaces sont complexes et interreliées, les actions du gouvernement du Canada doivent être globales et avoir des effets durables. Les conclusions du Comité ont été des considérations importantes alors que nous poursuivons nos efforts pour protéger les baleines en voie de disparition. Par exemple, depuis la publication du rapport du Comité, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures importantes pour accroître les efforts de rétablissement des stocks de saumon quinnat, en utilisant toutes les options disponibles (recommandation 14) pour les épaulards résidents du Sud. Parmi les mesures prises par le gouvernement, mentionnons les fermetures de zones de pêche au saumon et des réductions de la récolte afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des proies. De plus, le gouvernement s'est engagé à appuyer la mise en valeur des stocks par l'entremise du Programme de mise en valeur des salmonidés et à investir dans la

restauration de l'habitat et la recherche scientifique afin de mieux comprendre le succès de l'épaulard résident du Sud en matière de recherche de nourriture et la disponibilité du quinnat. Le

gouvernement continuera d'examiner les options qui s'offrent à lui pour tirer parti de ces efforts, comme l'a recommandé le Comité.

Autre exemple (recommandation 10), le gouvernement a adopté de nouvelles mesures de gestion des pêches ciblant la baleine noire de l'Atlantique Nord pour 2019. Ces mesures s'appuient sur le régime de 2018 et comprennent un ajustement de la taille et de la forme de la fermeture de la zone statique à la pêche aux engins fixes non tendus dans le golfe du Saint-Laurent, qui englobe la zone où 90 % des baleines noires de l'Atlantique Nord ont été observées en 2018 pendant la saison de pêche principale. De plus, le protocole de fermeture dynamique et temporaire comprend maintenant une disposition ciblée pour les observations dans les eaux peu profondes de moins de 20 brasses qui déclenchent une fermeture de 15 jours seulement lorsqu'une baleine noire de l'Atlantique Nord est observée dans les eaux peu profondes des zones dynamiques désignées. Les limites extérieures des zones de gestion dynamique restent les mêmes qu'en 2018. La zone du golfe du Saint-Laurent qui n'est plus capturée par la zone statique en raison des changements pour 2019 sera capturée par la zone dynamique. Le changement de la taille et de l'emplacement de la fermeture de la zone statique entraînera une augmentation de la zone ouverte à la pêche tant que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne sera pas observée dans ces zones. Ces mesures visent à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord contre d'autres dommages en réduisant et en empêchant l'empêchement dans les engins de pêche, tout en minimisant les pertes économiques possibles pour l'industrie et les collectivités côtières. Les mesures tiennent compte des meilleures données scientifiques disponibles et des commentaires des intervenants, des partenaires, des experts et des peuples autochtones qui ont été partagés lors des réunions de consultation et des tables rondes.

En appui à ces efforts, notre gouvernement réalise d'importants investissements qui contribueront à protéger l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et à assurer leur rétablissement. Ces investissements comprennent notamment les suivants :

- Novembre 2016 : des éléments clés des ressources de 1,5 milliard de dollars allouées au Plan de protection des océans (PPO) en novembre 2016, notamment les 338 millions de dollars consacrés au renforcement de la conservation des écosystèmes. L'Initiative sur la qualité du milieu marin (26,6 M\$ sur 5 ans), qui portait principalement sur la compréhension des répercussions du bruit sous-marin sur l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, est un exemple d'effet positif du PPO pour les baleines en voie de disparition.
- Février 2018 : 167,4 millions de dollars sur cinq ans pour l'Initiative de protection des baleines, dont l'objectif est de protéger les baleines et de favoriser leur rétablissement et qui est axée sur l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent. Un élément clé de l'Initiative consiste à renforcer les ressources et la capacité du gouvernement de sorte qu'il puisse participer à des activités scientifiques visant à mieux comprendre les menaces qui pèsent sur ces trois espèces et à mieux y réagir.
- Octobre 2018 : verser un investissement de 61,5 millions de dollars sur cinq ans en appui à la protection et au rétablissement de l'épaulard résident du sud.
- Février 2019 : verser un investissement de 55 millions de dollars sur cinq ans pour la

protection des espèces aquatiques dans le cadre du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril.

Le gouvernement du Canada appuie l'intention du rapport, et les recommandations qu'il contient s'harmonisent avec les initiatives déjà en cours ou envisagées. Le gouvernement a pour priorité de prendre des mesures substantielles pour assurer la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition d'une manière qui cadre avec nos obligations juridiques internationales afin que les générations futures puissent jouir de la même biodiversité que nous avons aujourd'hui. Notre gouvernement s'est également engagé, au nom de tous les Canadiens, à poursuivre les travaux collaboratifs concernant les priorités communes en matière de protection et de rétablissement des baleines en voie de disparition en faisant fond sur les importantes mesures prises à ce jour.

Je remarque que les recommandations du Comité portent essentiellement sur trois grands thèmes : a) consultation et collaboration (recommandations 1, 5, 6, 10 et 11); b) recherche et données (recommandations 2 à 4, 8 et 12); et c) mesures de gestion pour assurer la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition (recommandations 7, 9 et 13 à 20). C'est pourquoi j'ai regroupé les recommandations par thème dans ma réponse.

Consultation et collaboration

(Recommandations 1, 5, 6, 10 et 11)

Le gouvernement est conscient de l'importance de tenir des consultations approfondies et rapides avec ses principaux partenaires (peuples autochtones, membres de l'industrie, universitaires, organisations non gouvernementales de l'environnement et collectivités côtières) au moment d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de protection et de rétablissement ciblant les baleines en voie de disparition. Le gouvernement participe à d'étroites consultations lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles mesures, par exemple, la récente modification du *Règlement sur les mammifères marins* et de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Les recommandations du Comité correspondent aux objectifs de rétablissement globaux ainsi qu'aux approches actuellement employées par le gouvernement pour élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à assurer la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition. Ainsi, le gouvernement organise une mobilisation approfondie pour mieux comprendre les répercussions possibles des mesures sur les droits ancestraux et la culture autochtone ainsi que les incidences socioéconomiques sur ses partenaires clés, dont bon nombre dépendent du milieu marin depuis des générations. Il faut également se fonder sur l'expertise d'experts techniques, à l'interne comme à l'externe, qui possèdent des connaissances sur la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition, sur la pêche, et sur l'expédition marine et la navigation afin de s'assurer que les mesures prises sont fondées sur des preuves.

Le gouvernement mène des consultations sur toute une gamme de mesures qui touchent à la protection et le rétablissement des baleines en voie de disparition. Le gouvernement a donc pour objectif d'entamer les consultations le plus rapidement possible et de tenir compte d'un ensemble

de facteurs, notamment les preuves scientifiques et les approches potentielles pour produire des répercussions socioéconomiques. Les processus de consultation comprennent :

- l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée des pêches et de plans de récolte axés sur la conservation : Ces plans annuels établissent des règles concernant les niveaux de récolte, les moments permis et les emplacements de pêche en tenant compte de la conservation (viabilité des stocks de poissons) et des allocations destinées aux peuples autochtones ainsi qu'aux pêcheurs commerciaux et récréatifs. Au moment d'établir des règles de récolte dans le cadre des plans, on tient compte, le cas échéant, des répercussions sur les baleines, par exemple, la disponibilité des proies pour l'épaulard résident du sud. Au cours de la phase d'élaboration, le gouvernement consulte ses principaux partenaires, notamment les peuples autochtones et les membres de l'industrie en tenant des réunions régulières. Lors des consultations, il passe en revue les meilleures données scientifiques connues ainsi que les approches de gestion proposées, y compris la façon dont les emplacements visés par les mesures et la durée de ces dernières sont déterminés. Ces discussions ont lieu pour s'assurer que les mesures proposées sont bien comprises et que nos partenaires ont la possibilité de faire part de leurs commentaires, entre autres sur l'atténuation des répercussions socioéconomiques. En plus des réunions ordinaires du comité consultatif, les fonctionnaires régionaux organisent différentes séances de mobilisation avec les peuples autochtones et les industries concernées.
- **Les consultations et les collaborations relatives aux plans de rétablissement et aux plans d'action pour les espèces en péril** : Les stratégies de rétablissement définissent des objectifs afin de stopper ou de renverse le déclin d'une espèce. Les plans d'action, quant à eux, détaillent les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie de rétablissement. Ils comprennent des renseignements sur l'habitat des espèces visées, les mesures de protection ainsi qu'une évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques. Tant les stratégies que les plans d'action sont établis en collaboration avec les partenaires, souvent au moyen de la création d'équipes de rétablissement affectées à une espèce qui comptent des représentants des groupes autochtones, des provinces, de l'industrie, du milieu universitaire et des groupes environnementaux.

En ce qui concerne l'épaulard résident du sud, le gouvernement mobilise ses partenaires dans le cadre d'un groupe consultatif multipartite et autochtone, créé afin d'appuyer les mesures de rétablissement visant l'épaulard résident du sud, et de cinq groupes de travail techniques créés afin de soutenir l'élaboration de mesures de gestion pour 2019. Les groupes de travail technique mettent l'accent sur la disponibilité des proies et l'accès à ces dernières; sur la désignation ou la création de sanctuaires proposés pour l'épaulard résident du sud; sur les mesures de réduction du bruit des navires pour les grands navires commerciaux; sur les mesures de réductions du bruit pour les autres navires (pour les petits navires); et sur les contaminants environnementaux. En octobre 2017, le gouvernement a également organisé le Symposium sur l'épaulard résident du sud afin d'étudier, à la lumière des meilleurs renseignements connus, les principaux défis et les solutions potentielles en réaction aux menaces qui pèsent sur l'épaulard résident du sud et pour

cerner les grands partenariats nécessaires afin d'assurer la protection et le rétablissement de cette population.

Pour ce qui est de la baleine noire de l'Atlantique Nord, le gouvernement discute avec ses partenaires clés dans le cadre de divers forums. Il cherche ainsi à atténuer les répercussions économiques pour l'industrie et à assurer une pleine compréhension des mesures proposées. Pour ce faire, des consultations ont lieu à l'aide de plusieurs plateformes, notamment le Comité consultatif sur le crabe des neiges du sud du Golfe, le Comité consultatif sur le homard du sud du Golfe, le groupe consultatif sur les interactions entre la baleine noire de l'Atlantique Nord et les navires ainsi que son sous-comité technique, et la table ronde pan-Atlantique d'octobre 2018 avec les groupes autochtones, l'industrie de la pêche et d'autres intervenants. Des consultations ont aussi lieu par l'entremise des groupes suivants :

- l'Atlantic Large Whale Take Reduction Team (États-Unis);
- le North Atlantic Right Whale Consortium;
- le Ropeless Gear Consortium;
- l'équipe de mise en œuvre du nord-est pour la baleine noire de l'Atlantique Nord de la National Oceanic and Atmospheric Administration;
- le Groupe de travail bilatéral sur les cétacés États-Unis-Canada.

En ce qui a trait au béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, le gouvernement travaille en étroite collaboration avec ses partenaires clés afin de mettre au point des campagnes de sensibilisation ainsi que des outils de communication adéquats de manière à promouvoir les pratiques exemplaires relatives à la navigation à proximité des bélugas et d'autres mammifères marins en péril. On s'emploie également à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire les impacts du bruit sur les bélugas et les autres mammifères marins en péril de l'estuaire du Saint-Laurent. Le plan d'action a été préparé de concert avec le ministère des Pêches et des Océans, l'Agence Parcs Canada et Transports Canada, ainsi que les principaux intervenants, notamment l'industrie de la navigation, les responsables de traversiers et les opérateurs touristiques, les Premières Nations, les organisations non gouvernementales.

Recherche et données

(Recommandations 2 à 4, 8 et 12)

Les baleines en voie de disparition font face à une multitude de menaces complexes et interdépendantes; il est donc essentiel que notre approche à l'égard de leur protection et de leur rétablissement repose sur des bases scientifiques solides. Les mesures de gestion doivent être fondées sur des données probantes pour contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs en matière de rétablissement pour ces espèces. Cela n'est possible que si nous faisons les investissements nécessaires pour comprendre et élaborer des mesures qui aideront à atténuer les diverses menaces qui pèsent sur les baleines.

Le gouvernement du Canada a fait d'importants investissements pour améliorer notre capacité scientifique, notamment par l'intermédiaire du Plan de protection des océans et de l'Initiative de protection des baleines. En fait, le budget de 2016 a permis d'accroître de 40 pour cent les

ressources humaines liées aux activités scientifiques touchant les mammifères marins, et de 300 pour cent les ressources financières connexes. C'est avec beaucoup de fierté que j'ai annoncé, au mois de mars, que l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université Dalhousie et l'Université du Québec à Montréal recevront un total de 2,9 millions de dollars dans le cadre du programme Science pour l'avenir des baleines, pour appuyer la recherche scientifique sur l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

La stratégie du gouvernement sur le plan scientifique, pour ce qui touche les mammifères marins en péril, consiste notamment à cerner les principales menaces anthropiques qui pèsent sur ces espèces et sur leur habitat, à étudier les effets des menaces cernées sur les espèces touchées, et à examiner si ces menaces touchent d'autres éléments de l'écosystème marin en général. Les activités scientifiques liées aux mammifères marins comprennent également des relevés et des évaluations des populations visant à déterminer l'abondance, la répartition et les tendances de ces populations au fil du temps. Ces travaux peuvent contribuer à éclairer les mesures de gestion axées sur la conservation, et dans le cas des espèces de mammifères marins qui sont chassées, aider à déterminer les taux de récolte durables.

Les baleines et leurs proies peuvent être menacées par les contaminants provenant de sites contaminés. Le gouvernement du Canada achève un inventaire des sites contaminés dressé à partir de données existantes. Le gouvernement du Canada fournira, le cas échéant, le type de contaminant à chaque site; la probabilité que la surface de l'eau soit contaminée; et le niveau de concentration (p. ex., le volume).

En ce qui a trait aux recommandations relatives à l'établissement d'objectifs de populations pour les baleines en voie de disparition et pour les proies ou les espèces prédatrices concurrentes de ces baleines, le gouvernement est d'accord avec l'esprit de la recommandation, qui est d'aider à déterminer les niveaux de population durable. Toutefois, pour de nombreuses espèces de baleine, la priorité immédiate est de s'attaquer aux principales menaces qui pèsent sur les espèces en voie de disparition afin d'accroître (ou de maintenir) les populations au fil du temps, plutôt que de fixer des objectifs de population pour des espèces non inscrites susceptibles d'interagir avec les baleines à différents degrés.

La planification du rétablissement des espèces en péril s'appuie sur les meilleures données scientifiques dont on dispose pour comprendre et contrer les menaces qui nuisent au rétablissement d'une espèce, et pour établir des objectifs de population et de répartition. Dans certains cas, les objectifs de population peuvent se révéler la meilleure stratégie pour la définition du rétablissement. Cependant, les responsables de la planification du rétablissement peuvent conclure, d'après les données scientifiques, qu'une autre méthode serait plus efficace. Par exemple, le maintien de la biodiversité ou du potentiel reproductif pourrait être jugé plus important pour la durabilité à long terme d'une population que le nombre d'individus seulement. Les objectifs de rétablissement sont éclairés par la recherche en cours et peuvent être adaptés au fil du temps. Ainsi, l'établissement d'objectifs de population pourrait être jugé ultérieurement comme étant la stratégie la plus efficace.

En ce qui concerne l'épaulard résident du sud, l'objectif de population et de répartition défini

dans la stratégie de rétablissement pour cette espèce consiste à « assurer la viabilité à long terme des populations résidentes d'épaulards en obtenant et en maintenant des conditions démographiques qui permettent de préserver leur potentiel reproductif, leur diversité génétique ainsi que leur continuité culturelle ». Dans le cas de la baleine noire de l'Atlantique Nord, l'objectif de population et de répartition est « une tendance à la hausse de l'abondance sur trois générations ». Autant pour la baleine noire de l'Atlantique Nord que pour l'épaulard résident du sud, une croissance durable des populations viables a été déterminée comme étant l'objectif le plus approprié pour le moment. Pour ce qui est du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, un objectif de population a été établi d'après les renseignements disponibles. L'information prise en compte lors de l'établissement d'objectifs de population et de répartition peut comprendre des données historiques sur les populations et la répartition, des données sur la dynamique des populations actuelles, et des renseignements sur l'incidence possible de l'atténuation et la prévention des menaces sur les taux de croissance des populations, selon la disponibilité des données et le degré d'incertitude associé à celles-ci.

Les déchets marins, en particulier les engins de pêche fantômes, constituent l'une des plus importantes menaces qui pèsent sur nos océans et sur les mammifères marins qui y vivent. On entend par « engin de pêche fantôme » tout équipement de pêche ou déchet de pêche ayant été abandonné, perdu ou jeté autrement. Ces engins fantômes font partie des débris les plus dangereux et les plus mortels présents dans nos océans. Notre gouvernement a fait preuve de leadership à l'échelle mondiale sur la question des engins fantômes, notamment en en faisant une priorité au G7 et en signant l'Initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes. Le gouvernement reconnaît l'importance de disposer de données précises pour mettre en place des mesures efficaces permettant de retrouver les engins perdus qui pourraient devenir des engins fantômes. Pour cette raison, nous avons accru les exigences relatives au signalement obligatoire des engins de pêche perdus pour la pêche commerciale en 2019. En collaboration avec des partenaires clés, nous imposons de nouvelles exigences aux pêcheurs commerciaux qui les obligent à déclarer tout engin de pêche antérieurement déclaré comme perdu afin d'accroître l'exactitude des rapports.

Mesures de gestion visant à protéger et rétablir les baleines en voie de disparition (Recommandations 7, 9 et 13 à 20)

Notre gouvernement a pris des mesures importantes et énergiques pour protéger l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent. Ces mesures représentent l'action urgente menée par notre gouvernement, qui est appuyée par les investissements importants qui ont été faits notamment dans le cadre du Plan de protection des océans et de l'Initiative de protection des baleines.

Les recommandations du Comité portant sur des mesures de gestions précises reflètent la large gamme de menaces relevées par le gouvernement pour chaque espèce. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité, toute nouvelle mesure apportée par le gouvernement doit reposer sur les meilleures données scientifiques disponibles et être élaborée en collaboration étroite avec des partenaires clés, notamment les provinces et territoires, les peuples autochtones, l'industrie, le milieu universitaire et les organismes non gouvernementaux voués à la protection de l'environnement. Il sera impératif de maintenir cette approche afin de s'assurer que les mesures prises demeurent efficaces et reflètent constamment les circonstances changeantes dans

lesquelles ces décisions sont prises, tout en tentant de réduire au minimum les répercussions socioéconomiques de ces mesures sur les communautés. Cela pourrait comprendre de nouveaux renseignements ou de nouvelles données susceptibles d'avoir une incidence sur les mesures de gestion. Dans de nombreux cas, les mesures particulières avancées ou l'intention des recommandations sont déjà mises en application ou sont actuellement examinées par le gouvernement.

Les mesures adoptées pour appuyer la protection et le rétablissement de ces espèces de baleines doivent être souples et pouvoir être adaptées en fonction des nouveaux renseignements et des changements touchant l'environnement. Le gouvernement est résolu à collaborer avec ses partenaires et continuera d'insister sur l'importance d'obtenir des conseils scientifiques auprès d'experts techniques au moment d'envisager de nouvelles mesures afin de s'assurer qu'elles soient efficaces, tout en tenant compte des préoccupations et des possibilités de collaboration avec ses partenaires clés. Le gouvernement continuera d'adhérer à ces deux principes lorsqu'il envisagera de mettre en place de nouvelles mesures. De plus, une attention particulière sera accordée pour veiller à ce que toute mesure prise par le gouvernement cadre avec nos obligations juridiques internationales.

Le gouvernement suit des approches bien différentes pour assurer la protection et le rétablissement de l'épaulard résident du sud, de la baleine noire de l'Atlantique Nord et du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent en fonction des menaces et des objectifs de rétablissement propres à chaque espèce. C'est pourquoi j'ai inclus un portrait de l'approche du gouvernement pour chacune des espèces.

L'épaulard résident du sud

En 2018, sur l'assise des mesures mises en place en vertu du Plan de protection des océans et de l'Initiative de protection des baleines, le gouvernement a pris des mesures exhaustives supplémentaires pour gérer les principaux dangers auxquels l'épaulard résident du sud fait face, notamment la disponibilité des proies (saumon quinnat), les perturbations physiques et acoustiques et les contaminants environnementaux. Ces mesures comprennent les suivantes :

- continuer à cerner et à protéger de nouvelles zones d'habitat nécessaires pour la survie ou le rétablissement de la population d'épaulards résidents du sud;
- mettre en œuvre des mesures importantes visant à protéger et à rétablir les stocks de saumon quinnat, qui sont importants pour les épaulards résidents du sud;
- élargir la portée des mesures de ralentissement des navires afin de réduire davantage le bruit sous-marin;
- conclure des ententes avec les exploitants de traversiers et d'autres partenaires de l'industrie navale afin d'officialiser les mesures volontaires actuelles pour réduire le bruit;
- élargir la portée des systèmes de surveillance des navires et financer des initiatives visant à permettre la détection des baleines en temps réel et le signalement de leur présence aux navigateurs;
- lancer des consultations avec l'industrie navale au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion du bruit;

- faire progresser les travaux visant à déterminer la possibilité d'établir un ou plusieurs sanctuaires d'épaulards résidents du sud dans les sous-zones d'habitat essentiel où se rendent les épaulards pour trouver de la nourriture;
- améliorer les contrôles réglementaires des polluants organiques persistants ayant une incidence sur ces épaulards.

Après la confirmation par le Canada des dangers imminents pour la survie et le rétablissement auxquels font face les épaulards résidents du sud, le gouvernement a accéléré les travaux entrepris pour cerner et protéger d'autres habitats essentiels des épaulards résidents du sud. Le 5 décembre 2018, la dernière version modifiée de la *Stratégie de rétablissement des épaulards (Orcinus orca) résidents du nord et du sud au Canada*, qui comprend de nouvelles zones d'habitat essentiel pour ses populations, a été publiée dans le [Registre public des espèces en péril](#). Le nouvel habitat essentiel désigné a été protégé contre la destruction par l'entremise d'un décret concernant l'habitat essentiel, qui est entré en vigueur le 13 décembre 2018. Dans ces zones d'habitat essentiel, le gouvernement a étudié la possibilité d'établir un ou plusieurs sanctuaires d'épaulards résidents du sud et d'appliquer d'autres interdictions aux activités pouvant perturber la recherche de nourriture et la communication. De plus, la recherche se poursuivra afin d'établir d'autres zones d'habitat essentiel qui pourraient être nécessaires pour assurer la survie et le rétablissement des populations d'épaulards résidents du sud.

Le gouvernement s'emploie également à appuyer le rétablissement de la population d'épaulards résidents du sud par l'entremise de mesures visant à augmenter la disponibilité du saumon quinnat. En 2018, le ministère des Pêches et des Océans et la Garde côtière canadienne ont ordonné la fermeture de zones de pêche au saumon et ont limité la pêche de ce poisson (25-35 %) pour la saison 2018 afin d'augmenter la disponibilité des proies dans les principales zones de recherche de nourriture des épaulards résidents du sud. Le Programme de mise en valeur du saumon représente un programme complet de production du saumon quinnat pour l'ensemble de la côte. La production actuelle d'écloseries vise à profiter directement aux pêches et fournit des renseignements clés utilisés pour gérer les stocks de saumon quinnat. De plus, elle augmente l'abondance du saumon quinnat dans plusieurs zones, y compris dans celles où les épaulards résidents du sud cherchent de la nourriture, ce qui est bénéfique pour cette espèce. Des investissements dans le rétablissement du saumon quinnat par la restauration de l'habitat sont également réalisés et proposés dans le cadre d'autres initiatives, comme le Fonds de restauration de l'habitat côtier et le Programme d'intendance de l'habitat. Il convient de souligner que l'énoncé économique de l'automne 2018 a annoncé un fonds de restauration et d'innovation pour le saumon de la Colombie-Britannique de 105 millions de dollars, ainsi que des fonds supplémentaires de 107,4 millions de dollars versés pour évaluer et restaurer les stocks, notamment les stocks de saumon sauvage du Pacifique. Le gouvernement continue de s'appuyer sur les meilleures données probantes scientifiques disponibles et sur l'étroite collaboration avec nos partenaires clés pour élaborer et mettre en œuvre ces mesures.

Le Canada a aussi récemment approuvé des modifications au *Règlement sur les mammifères marins* afin de réduire les perturbations pour les mammifères marins, y compris en établissant une distance d'approche minimale de 200 mètres pour les navires à tous les épaulards des eaux du Pacifique (sauf les navires en transit). Des travaux sont également en cours avec l'industrie du transport maritime pour diminuer encore davantage les perturbations acoustiques et physiques.

De plus amples renseignements sur les programmes et les règlements du Canada visant à protéger les épaulards sont disponibles sur le site Web [Protection des baleines en voie de disparition au Canada](#).

Par l'entremise du *Programme d'observation et d'amélioration de l'habitat des cétacés* (POAHC) de l'Administration portuaire de Vancouver Fraser, le gouvernement a collaboré avec les intervenants de l'industrie du transport maritime, ses homologues américains et divers autres intervenants pour élaborer et mettre en œuvre un ralentissement saisonnier volontaire dirigé par le POAHC dans le détroit d'Haro afin de diminuer le bruit sous-marin généré par le déplacement des navires dans cette zone. Comme il a été annoncé le 31 octobre 2018, le gouvernement souhaite élargir la zone de réduction volontaire de la vitesse dans la mer des Salish afin de diminuer davantage le bruit sous-marin et élaborer et mettre en œuvre d'autres mesures, comme le déplacement latéral du trafic afin d'éloigner celui-ci des principales zones de recherche de nourriture des épaulards résidents du sud dans le détroit de Juan de Fuca, comme il a été tenté à l'été 2018.

Le gouvernement poursuit également les premières consultations sur le concept de plans de gestion du bruit sous-marin en fonction de la flotte afin de collaborer avec les propriétaires et les exploitants de flotte en vue d'adopter des mesures d'atténuation du bruit qui correspondent le mieux à leur réalité opérationnelle et d'affaire personnelle. Le gouvernement souhaite officialiser et implanter plusieurs de ces mesures volontaires par l'entremise d'ententes ou de protocoles d'entente avec les groupes d'intervenants, comme celle qui a récemment été signée entre Transports Canada et l'Association canadienne des traversiers. En ce qui a trait à la conception silencieuse des navires, le Canada a adopté un rôle de leader sur la scène internationale dans le cadre des travaux avec les États membres de l'Organisation maritime internationale. Afin de recueillir et d'échanger les récentes conclusions de recherche et évaluer les actuels et futurs concepts de navires silencieux, le Canada a organisé un atelier international (du 30 janvier au 1^{er} février 2019). Ce forum a permis de renforcer la collaboration internationale. Les participants ont eu la chance de discuter des plus récents travaux de recherche sur le sujet ainsi que des solutions techniques pour la conception et la mise à niveau de navires silencieux.

Je souhaitais également profiter de l'occasion pour présenter une mise à jour sur le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (TMX). Le 22 février 2019, l'Office national de l'énergie a publié son rapport de révision. Ce dernier reconnaît que le transport maritime lié au projet est susceptible d'entraîner d'importants effets négatifs pour l'environnement qui toucheraient les épaulards résidents du sud et l'utilisation culturelle par les Autochtones de cette espèce. Le gouvernement examine avec soin le rapport de révision, y compris ses conditions et recommandations. Certaines conditions et recommandations visent à atténuer les effets cumulatifs sur les épaulards résidents du sud. Le rapport de l'Office et les consultations avec les groupes autochtones permettront d'orienter la décision du gouverneur en conseil au sujet du projet.

La baleine noire de l'Atlantique Nord

Comme mentionné précédemment, le gouvernement a pris diverses mesures pour gérer les principaux dangers pour la protection et le rétablissement des baleines noires de l'Atlantique

Nord ainsi que les risques de collision avec les navires et d'emmêlement dans les engins de pêche.

En février, des zones de diminution statique et dynamique de la vitesse ont été annoncées pour 2019 afin de réduire le risque de collision avec les navires. Une combinaison de fermetures statiques et dynamiques des zones de pêches, qui entreraient en vigueur à la confirmation de la présence des baleines noires de l'Atlantique Nord, a également été annoncée. De plus, des mesures pour atténuer l'incidence des engins de pêche, comme la limite de la quantité de corde dans l'eau, le suivi amélioré des cordes et bouées et la déclaration obligatoire des engins de pêche perdus, ont été établies. Ces mesures s'inspirent de celles déjà mises en œuvre en 2017 et en 2018.

Aucun décès de baleine noire de l'Atlantique Nord n'a été détecté dans les eaux de pêche canadiennes en 2018, et la naissance de sept jeunes baleines noires de l'Atlantique Nord a été confirmée pour cette année. Toutefois, cela ne signifie pas que les efforts pour protéger cette espèce devraient prendre fin puisque le taux de naissance est encore bien en deçà de la moyenne récemment calculée et que trois cas d'emmêlement d'une baleine noire de l'Atlantique Nord dans les eaux de pêche canadiennes ont été signalés en 2018. D'importants efforts de recherche scientifique ont été déployés en 2018 et seront répétés en 2019 pour mieux comprendre la distribution des baleines noires dans les eaux de l'Atlantique et pour procéder à l'échantillonnage de leurs principales proies. Ces efforts nous permettront de mieux comprendre les principaux habitats utilisés par cette espèce dans les eaux de pêche canadiennes. Le gouvernement continuera de s'assurer que les mesures sont efficaces et de déployer des efforts pour atténuer les répercussions sur les intervenants.

Un plan d'action pour les espèces en péril visant les baleines noires de l'Atlantique Nord abordant tous les dangers auxquels fait face la population dans les eaux de pêche canadiennes est en cours d'élaboration et devrait être publié sous peu.

Finalement, le gouvernement offre son soutien aux organismes menant des activités de protection des baleines par l'entremise de diverses possibilités de financement fédéral. Des formulaires de demande sont disponibles en ligne ou auprès des bureaux locaux de POC. Les demandes individuelles sont évaluées au cas par cas, selon les critères de financement établis, afin de s'assurer que les activités financées contribuent aux objectifs de conservation du gouvernement.

Le béluga de l'Estuaire du Saint-Laurent

Le gouvernement a pris diverses mesures pour lutter contre les principaux dangers auxquels font face les bélugas de l'Estuaire du Saint-Laurent, comme les contaminants, la disponibilité des proies et les perturbations anthropiques (c.-à-d. le bruit du transport maritime).

Des efforts sont actuellement déployés pour surveiller et étudier les effets des contaminants sur les bélugas de l'Estuaire du Saint-Laurent et leurs principales proies et un engagement a été pris afin d'élaborer de nouveaux règlements visant à contrôler le déversement de polluants toxiques dans l'environnement et le nettoyage des sites contaminés dans le Bassin des Grands Lacs et du

fleuve Saint-Laurent. De plus, pour réduire les perturbations, le *Règlement sur les mammifères marins* a été modifié pour établir une distance d'approche minimale de 400 mètres pour les navires aux cétacés menacés ou en voie de disparition dans l'Estuaire du Saint-Laurent et la rivière Saguenay (sauf les navires en transit). Afin d'offrir un refuge dans une zone fréquentée par les femelles et les jeunes bélugas de l'Estuaire du Saint-Laurent, Parcs Canada a annoncé la fermeture d'une zone (zone sans bateau) dans la Baie Sainte-Marguerite du Fjord du Saguenay en plus des mesures de protection existantes offertes par le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Finalement, en décembre 2017, le ministère a émis un décret concernant l'habitat essentiel afin de renforcer la protection de l'habitat essentiel du béluga de l'Estuaire du Saint-Laurent. Le gouvernement poursuit aussi sa recherche sur la distribution saisonnière des bélugas afin d'établir d'autres habitats importants pour l'espèce.

Un plan d'action pour les espèces en péril visant les bélugas de l'Estuaire du Saint-Laurent, portant sur la lutte contre les répercussions du bruit dans l'Estuaire du Saint-Laurent, est en cours d'élaboration et devrait être publié sous peu.

Une fois de plus, au nom du gouvernement, j'aimerais remercier les membres du Comité pour leur intérêt à l'égard de ce sujet, leur étude exhaustive et leur diligence lors de la préparation du présent rapport. Je partage l'engagement du Comité à faire progresser les efforts de protection des baleines en voie de disparition, y compris les épaulards résidents du sud, les baleines noires de l'Atlantique Nord et les bélugas de l'Estuaire du Saint-Laurent, au bénéfice de tous les Canadiens. Le gouvernement a pris des mesures urgentes, appuyées par d'importants investissements, afin de lutter contre les dangers auxquels font face les espèces de baleine en voie de disparition. Nous continuons de nous inspirer des efforts déployés en fonction des meilleurs renseignements disponibles et en consultation avec nos partenaires clés. Le gouvernement continuera de tenir compte de l'apport important du Comité alors que nous envisageons d'élaborer d'autres mesures à l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne